

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-79

### portant création d'un marché d'été sur le parking des Essarts

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

**CONSIDERANT** les crues survenues les 20 et 21 juin 2024 sur les torrents du Gyr et de l'Onde et de la Gyronde qui nous ont conduit à déplacer le marché de Vallouise sur Pelvoux les jeudis 27 juin et 4 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que l'emplacement sur le plateau des Essarts à Pelvoux est apparu accueillant et en mesure de répondre aux besoins d'une clientèle touristique et locale,

## ARRETE

**Article 1** : Il est créé un marché de détail alimentaire, fleurs et produits manufacturés sur le plateau des Essarts, devant la piscine municipale du Freyssinet, à Pelvoux, le lundi matin du 15 juillet au 26 août 2024 inclus.

**Article 2**: Le stationnement est interdit sur le parking devant la piscine municipale du Freyssinet. L'emprise du marché sera matérialisée sur place.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 4**: Les emplacements du marché seront attribués par ordre chronologique de réception des demandes en mairie puis d'arrivée sur place des professionnels.

**Article 5** : Les professionnels doivent avoir déchargé leur matériel avant 7h30.

**Article 6** : Le tarif à acquitter est de 4.80 par mètre linéaire. Aucune formule d'abonnement n'est disponible pour l'été 2024.

**Article 7** : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2023-06 en date du 22 février 2023 portant réglementation du marché de Vallouise-Pelvoux sont applicables sur le marché de Pelvoux à l'exception des dispositions précitées qui s'y substituent.

**Article 8**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**Article 9** : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 11 juillet 2024

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 12 juillet 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.